Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL GHA-F Gearbox Hydraulic Actuator Fluid

N° de l´article:
1181201

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
huile de graissage

*
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):
Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH
Jöllenbecker Str. 2
33824 Werther
D
Téléphone: +49 5203 9719 0
Télécopie: +49 5203 9719 40
E-mail: kontakt@ravenol.de
Site web: www.ravenol.de
E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

*
1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (outside USA/Canada) 011 49 700 24 112 112 (Company ID: RAV) (inside USA/Canada), +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par inhalation) *(Acute Tox. 4)*	H332: Nocif par inhalation.	

*
2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:

GHS07
Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
naphtaline; 1-décène, dimère, hydrogéné

Consignes en cas de risques pour la santé	
H332	Nocif par inhalation.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence Réaction	
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence en cas de malaise.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

*
3.2. Mélanges
Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 68649-11-6 **N°CE:** 500-228-5	**1-décène, dimère, hydrogéné** Acute Tox. 4, Asp. Tox. 1 H304	20 – < 50 Pds %
n°CAS: 91-20-3 **N°CE:** 202-049-5	**naphtaline** Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Carc. 2 **Attention** H302-H351-H410	0 – ≤ 0,00005 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

*
4.1. Description des premiers secours
Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin. Nocif par inhalation.

En cas de contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:
Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:
Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Nocif par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Dioxyde de carbone (CO2)
Poudre d'extinction
mousse résistante à l'alcool
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.
La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair
Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), Gaz/vapeurs, toxique
Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.
Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Eliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l’environnement:

Voir section 8.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage: 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

*

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	**Nom de la substance**	**① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque**
DFG (DE)	1-décène, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6	① 5 mg/m³ ② 20 mg/m³ ⑤ (alveolengängige Fraktion)
TRGS 900 (DE)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5	① 50 mg/m³ ② 100 mg/m³ ⑤ (C9-C14 Aromaten)
VLA (FR)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5	① 150 mg/m³ ⑤ (hydrocarbures, benzène C9-C12)
NO	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5	① 25 ppm (120 mg/m³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold > 22 %))
CH	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5	① 100 ppm (525 mg/m³) ⑤ (Testbenzin, Aromatengehalt 10-30%, White Spirit)
MAK (AT)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5	① 20 mL/m³ ② 40 mL/m³
MAK (AT)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5	① 70 mL/m³ ② 140 mL/m³
WEL (GB)	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5	① 500 mg/m³ ⑤ (Aromatics)
TRGS 900 (DE)	Hydrocarbures, C10, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 50 mg/m³ ② 100 mg/m³ ⑤ (C9-C14 Aromaten)
VLA (FR)	Hydrocarbures, C10, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 150 mg/m³ ⑤ (hydrocarbures, benzène C9-C12)
NO	Hydrocarbures, C10, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 25 ppm (120 mg/m³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold > 22 %))
CH	Hydrocarbures, C10, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 100 ppm (525 mg/m³) ⑤ (Testbenzin, Aromatengehalt 10-30%, White Spirit)
MAK (AT)	Hydrocarbures, C10, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 20 mL/m³ ② 40 mL/m³
MAK (AT)	Hydrocarbures, C10, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 70 mL/m³ ② 140 mL/m³
WEL (GB)	Hydrocarbures, C10, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	① 500 mg/m³ ⑤ (Aromatics)
CH	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
BE	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (53 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³)
CZ	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 9,55 ppm (50 mg/m³) ② 19,1 ppm (100 mg/m³)

Type de valeur limite (pays d'origine)	**Nom de la substance**	**① valeur limite au poste de travail à long terme** **② valeur limite au poste de travail à court terme** **③ Valeur momentanée** **④ Procédé de surveillance ou d'observation.** **⑤ Remarque**
PL	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 20 mg/m³ ② 50 mg/m³
NO	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
IE	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (75 mg/m³)
FI	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 1 ppm (5 mg/m³) ② 2 ppm (10 mg/m³)
LT	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
SE	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³) ③ 15 ppm (80 mg/m³)
SK	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³)
TRGS 900 (DE)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 0,4 ppm (2 mg/m³) ② 1,6 ppm (8 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
DK	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 20 ppm (100 mg/m³)
BG	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 50 mg/m³ ② 75 mg/m³
HR	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
ES	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (53 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica)
RO	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 9,5 ppm (50 mg/m³)
EE	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
LV	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
Alberta (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³)
BC (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm ⑤ (may be absorbed through the skin)
MY	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (52 mg/m³)
IOELV (EU)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
VLA (FR)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
MEL/OES (GB)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (53 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³)
SI	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
TW	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (52 mg/m³)
KR	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (75 mg/m³)
IS	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CN	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 50 mg/m³ ② 75 mg/m³
RU	naphtaline n°CAS: 91-20-3	③ 20 mg/m³
HU	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 50 mg/m³
GR	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
NL	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 50 mg/m³ ② 80 mg/m³
MAK (AT)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
Québec (CA)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³)
OSHA (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³)
NIOSH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (75 mg/m³)
ACGIH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
l'acide phosphorodithioïque, O mixte, O-bis (iso-Bu et pentyle) des esters, des sels de zinc n°CAS: 68457-79-4	8,13 mg/m³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) n°CAS: 64742-94-5	192 mg/m³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)
Hydrocarbures, C10, aromatiques,> 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5	151 mg/m³	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (local)

*
8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection de la peau:
Protection des mains
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)
Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm
Temps de pénétration (durée maximale de port) 480 min
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:
En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.3. Indications diverses
Minérales limites de brouillard d'huile:
OSHA PEL - Valeur 5 mg / m³, ACGIH STEL - valeur de 10 mg / m³

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

*
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect
État: Liquide **Couleur:** vert
Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	*non déterminé*			
Point de fusion	*non déterminé*			
Point de congélation	*non déterminé*			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*non déterminé*			
Température de décomposition	*non déterminé*			
Point éclair	182 °C			
Taux d'évaporation	*non déterminé*			
Température d'auto-inflammabilité	*non déterminé*			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*non déterminé*			
Pression de la vapeur	*non déterminé*			
Densité de la vapeur	*non déterminé*			
Densité	820 kg/m³	20 °C		
Densité apparente	*non déterminé*			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	*non déterminé*			
Viscosité, dynamique	*non déterminé*			
Viscosité, cinématique	20,9 mm²/s	40 °C		

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique
Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles
Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

* **10.6. Produits de décomposition dangereux**
Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Indications diverses
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité orale aiguë:
Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Toxicité dermique aiguë:
Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies. .

Toxicité inhalatrice aiguë:
Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Pas d'effet d'irritation.
Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Aucun effet de sensibilisation connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité:
Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:
Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Danger par aspiration:
En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

Toxicité aquatique:
Aucune information disponible.

* **12.2. Persistance et dégradabilité**

Décomposition abiotique:
Aucune information disponible.

Biodégradation:
Aucune information disponible.

* ### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):
Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

* ### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* ### 13.1. Méthodes de traitement des déchets
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage
Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets conditionnement:

Remarque:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2. Informations complémentaires
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	
* **14.1. N° UN**			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
* **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable			
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

* **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

E1 Danger pour l'environnement aquatique, dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5.

Classe risque aquatique (WGK)

WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).
Référence d'identification 436

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510
Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI) 868
Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltölV)

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Tableaux de maladies professionnelles
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Lijst van kankerverwekkende, mutagene, en voor de voortplanting giftige stoffen SZW
Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)
Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)
Gefahrencode
Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les effets toxicologiques
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
14.1.	Numéro ONU
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies
14.7.	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses
1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses
1907/2006 CE - Règlement REACH
1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006
Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II
Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage
Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées
OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)
IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques
UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par inhalation) *(Acute Tox. 4)*	H332: Nocif par inhalation.	

*

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente